



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023- N° 173

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231027-VI-DEC-2023-173-AU  
Date de télétransmission : 27/10/2023  
Date de réception préfecture : 27/10/2023

**OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'île de Loisirs pour OCTOBRE ROSE**

Le Maire de la Ville d'Etampes,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition du site de l'île de Loisirs dans le cadre de la manifestation « OCTOBRE ROSE » le dimanche 29 octobre 2023,

**CONSIDERANT** la proposition du Syndicat Mixte de l'île de Loisirs,

### DECIDE

**ARTICLE n° 1** : De signer une convention avec le Syndicat Mixte de l'île de Loisirs – 5 avenue Charles de Gaulle – 91150 ETAMPES, pour la mise à disposition du site de l'île de Loisirs pour l'événement « OCTOBRE ROSE » qui aura lieu le 29 octobre 2023.

**ARTICLE n° 2** : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE n° 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Le Syndicat Mixte de l'île de Loisirs.

Fait à Etampes, le 27 OCT. 2023

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

